

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 002-427/16/BM

■ Approbation de deux conventions avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du financement et de la réalisation d'opérations relatives au Contrat d'Agglomération

MET 16/598/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors de sa séance du 13 décembre 2013, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé par délibération AGER005-808/13/CC le contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en vue de conduire un programme de travaux du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille.

Marseille Provence a élaboré un ensemble structuré d'actions comprenant de nombreux projets et études afin d'adapter le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille à ce nouveau cadre réglementaire dont une première étape pourrait être engagée sur la période 2014-2018.

Elle a également inscrit certaines opérations d'amélioration dans le contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement du Secteur Centre. Néanmoins, les travaux et études envisagés sont très onéreux.

Le montant global prévisionnel de ce programme de travaux s'élève à 185 millions d'euros HT dont 62 millions d'euros inclus dans le contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement de la Zone Centre.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juillet 2016

Des conventions de partenariat entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Métropole d'Aix-Marseille Provence pour chacun des dossiers subventionnés doivent être établies au vu de l'avancement des études et/ou travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- La délibération AGER005-808/13/CC portant sur l'approbation du contrat d'agglomération relatif au système d'assainissement de l'agglomération de Marseille avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que dans le cadre du contrat d'agglomération, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée à participer financièrement à la réalisation d'opérations d'amélioration du système d'assainissement de l'agglomération marseillaise

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement des opérations suivantes :

- 87 500 euros HT pour l'opération « réhabilitation du réseau d'assainissement chemin de la Madrague » ;
- 62 500 euros HT pour l'opération « déconnexion pluviale rue de la Tramontane ».

Article 2 :

Les recettes correspondantes sont constatées au budget principal et au budget annexe assainissement 2016 et suivants - Sous politique : F180 / F110 – Nature 13111 – Code gestionnaire : 3DEAAC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions ainsi que tous les documents nécessaires à leurs mises en œuvre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI